

DECLARATION DE PROJET N°2 SUR L'AMENAGEMENT DU COL DE LA FAUCILLE A GEX ET MIJOUX

Conclusions et avis du commissaire enquêteur
sur la mise en compatibilité du PLUiH de la CAPG



Didier Allamanno
Commissaire enquêteur
23 avril 2023

1 OBJET DE L'ENQUETE

La Communauté d'Agglomération du Pays de Gex projette un aménagement du Col de la Faucille avec implantation d'activités 4 saisons situées sur le territoire des communes de GEX et MIJOUX. L'enquête publique porte sur l'étude d'impact du projet 4 saisons et de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH .

2 LE PROJET CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le projet est destiné à développer l'offre et l'attractivité touristique du Col de la Faucille et de la vallée de la Valserine .

- Il a fait l'objet d'une déclaration de projet le 8 mars 2022 ;
- Il est soumis à une évaluation environnementale au titre de l'article R 104-13 du code de l'urbanisme ;
- Il a été soumis à une concertation du 19 mai 2022 au 25 août 2022 selon les modalités prescrites par le conseil communautaire de la CAPG le 22 mars 2022 .

Depuis les années cinquante, la commune de MIJOUX a développé les sports d'hiver notamment le ski alpin et un télésiège Valmijoux relie le village au Col de la Faucille, où sont implantées remontées mécaniques et pistes de ski.

Le changement climatique diminuant l'enneigement et la forte concurrence de stations proches conduisent la CAPG à compléter et diversifier ses activités sur le site du Col de la Faucille.

Les équipements existants seront complétés par l'implantation d'activités ludiques 4 saisons et la construction de locaux complémentaires pour les services d'accueil et de stockage du matériel (2 tapis de remontée mécanique été/hiver, une piste de luge « tubing », une tyrolienne à virages été/hiver pour les enfants, une piste de luge hiver utilisable à d'autres fins en été, un espace pique-nique été/hiver et des locaux d'accueil et de stockage).

3 PUBLICITE DE L'ENQUETE, INFORMATION DU PUBLIC

L'enquête publique ouverte et organisée par l'arrêté du 18 janvier 2023 du Président de la CAPG d'une durée de 32 jours du 20/02/2023 au 23/03/2023 a été annoncée par voie d'affiches dans les mairies des deux communes concernées, sur le site du projet et au siège de la CAPG. Les délais d'affichage comme les 2x2 parutions dans 2 journaux d'annonces légales ont été parfaitement respectés et les sites internet ont publié l'avis d'enquête et les liens vers le dossier d'enquête pendant toute la durée d'enquête ainsi que j'ai pu le constater ponctuellement.

Le public a été correctement tenu informé de la tenue de l'enquête publique et des conditions dans lesquelles il pouvait participer, d'autant que les moyens de le faire étaient suffisamment divers et expliqués dans l'avis d'enquête (3 registres papier,

adresse postale pour écrire au commissaire enquêteur ou lieux et occasions pour remettre en main propre, adresse mail et registre numérique dédiés).

4 LA CONCERTATION

Le bilan de la concertation montre que le public s'est senti très concerné par le projet puisqu'il est relaté 127 contributions dont 2 favorables au projet et que de nombreux thèmes ont été abordés et des solutions alternatives proposées. Le support du registre numérique a été largement privilégié puisque sur les 3 registres ouverts seules 2 contributions y ont été transcrites.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident. Le public s'est peu déplacé puisque seulement 8 personnes sont venues me rencontrer lors des 4 permanences de 2 heures. 2 permanences à MIJOUX et 2 permanences à GEX réparties tout au long de l'enquête ont permis à qui voulait rencontrer le commissaire enquêteur de le faire en toute confidentialité et sans délai d'attente ni limitation de durée de l'entretien.

A l'image de la concertation, les contributions via le registre numérique ont été les plus nombreuses. 43 contributions ont été comptabilisées dont 35 via le registre numérique, 4 par lettres et 4 sur deux des trois registres papier. Il est vraisemblable que le public s'étant fortement mobilisé lors de la concertation n'a pas jugé utile de s'exprimer à nouveau.

5 LE DOSSIER D'ENQUETE

Les pièces et avis exigés par les réglementations concernées figurent dans le dossier d'enquête. Des tableaux et des encadrés sont les bienvenus pour donner une synthèse de thématiques. De nombreux schémas et plans qu'on aurait souvent préféré avoir été réalisés à plus grande échelle, soulignent les situations avant et après projet.

Le dossier est déjà complexe et le lecteur a du mal à s'y retrouver. Les documents ayant été regroupés en volume pour éviter leur dispersion il pêche par l'absence de pagination ou d'onglet de repérage clair. A cela s'ajoute l'utilisation dans le même volume du format « paysage » et du format « portrait ». Le dossier souffre aussi des modifications survenues entre la déclaration de projet de mars 2022 et l'ouverture de l'enquête. Le lecteur se perd rapidement.

6 PROJET ET ENJEUX

Pour compléter, améliorer et sécuriser les déplacements hiver comme été, notamment des enfants et familles, pour accéder aux téléskis des myrtilles aux pistes de luge et de ski et aux écoles de ski, il est prévu la création de 2 tapis de remontée mécanique été/hiver sur 65m et 100m. Les pistes de luge et de ski seront utilisées comme zones ludiques en absence de neige et en été. Une piste de luge « tubing »

fonctionnant hiver et été sera installée sensiblement parallèlement au second tapis qui permettra aussi l'accès à la tyrolienne à virages enfant installée sur les arbres existants et à un espace pique-nique. S'y ajoutent divers locaux de service et de stockage comprenant notamment la construction d'un bâtiment d'accueil de la tyrolienne hiver/été.

La commune de MIJOUX est en zone montagne et le projet est concerné par le SCoT du Pays de Gex et le PLUiH du Pays de Gex situe le projet en zone Np et NI et ne permet pas les aménagements projetés en zone Np.

Si le projet n'a pas d'enjeu agricole il offre une opportunité pour le développement touristique. Malgré une offre de service limitée et un hébergement vieillissant peu adapté et situé essentiellement à Mijoux, le Col de la Faucille s'identifie comme un espace de loisirs pour un potentiel d'un million d'habitants résidant à une distance de 1h à 1h30 de route.

Le mémoire en réponse au PV de synthèse des observations apportent des compléments économiques évaluant l'investissement à 2 440 000 € et une projection de recettes permettant de prévoir un amortissement sur 20 ans des VRD et bâtiments, 10 ans pour les équipements, et de conclure à un fort potentiel de rentabilité.

Le Col de la Faucille en partie artificialisé est en réservoir de biodiversité « trame verte » sans être pour autant sur un corridor écologique. L'évaluation environnementale conclut à des incidences négatives résiduelles moyennes pour la consommation foncière et globalement faible pour les milieux naturels, les sites Natura 2000, le paysage et le changement climatique.

Les projets d'aménagement envisagés sont localisés dans un environnement riche en espaces naturels protégés. Le site est situé dans le PNR du Haut Jura et en grande partie dans la ZICO de la Haute Chaîne du Jura. On trouve à quelques dizaines de mètres 2 sites Natura 2000, la RNN de la Haute Chaîne du Jura, un secteur APPB de protection des oiseaux rupestres, et deux ZNIEFF de type I et II.

La zone d'étude est localisée dans le périmètre éloigné du captage AEP de la Périssaude et du Bief Bruyant.

Pas de PPRn sur la commune de MIJOUX et située en relief karstique de nombreuses cavités souterraines sont à prévoir.

7 ANALYSE DU PROJET

7.1 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le Col de la Faucille est identifié au SCoT du Pays de Gex comme UTN locale structurante. Le projet répond aux objectifs en termes de diversification des sites et d'allongement de fréquentation sur l'année. Les objectifs environnementaux du SCoT en matière de maîtrise de l'urbanisation et de mise en valeur du patrimoine sont moins flagrants. Le projet est compatible avec le PADD du PLUiH mais pas avec le règlement du PLUiH qui situe partiellement le projet en zone Np ne permettant pas les aménagements projetés.

La richesse des espaces naturels de l'environnement du Col de la Faucille a été rappelée et résumée au chapitre 6.

Si d'avoir retenu le zonage NI moins impactant en terme de constructibilité que le zonage AUT est une avancée significative pour la protection environnementale, la consommation foncière subsiste.

Si des mesures d'évitement et de réduction des destructions d'habitats naturels ont été prévues, par exemple en limitant les surfaces nécessaires au projet d'implantation des activités ou par des mesures compensatoires, il reste une destruction non compensée des boisements. Les espaces boisés qui subsisteront après les installations du tapis des rhodos, de la luge tubing, de la piste, du belvédère pique-nique et aussi par la tyrolienne enfant seront fragilisés avec peu de chance de survivre à leur morcellement. Une partie du public (dont le conseil municipal de MIJOUX) appréhende l'impact de la diminution et du fractionnement de cet îlot boisé sur l'enneigement de la piste.

Près d'un tiers des contributions à l'enquête ne comprend pas et n'accepte pas ces atteintes à la nature qu'engendreront les aménagements. Ils l'ont clairement exprimé dans leurs observations.

Le Col de la Faucille est déjà fortement anthropisé bien que situé dans un site naturel classé depuis 1955. Certes l'atteinte à ces espaces naturels, dont tout le monde s'accorde à en reconnaître l'importance, sera quantitativement peu impactée par ces aménagements, mais ils viennent s'ajouter à d'autres plus anciens (parking, tyrolienne,...) et leur impacts cumulés ne sont pas évalués. La station située au cœur et à proximité d'espaces naturels remarquables ne permet pas de garantir l'absence d'impact sur les habitats des zones Natura 2000 voisines.

L'étude d'impact indique que le projet n'est pas susceptible de générer d'importantes émissions de GES mais il ne prend pas en compte l'impact des déplacements des habitants du bassin genevois pour venir faire de la luge tubing ou de la tyrolienne à virages qui est la clientèle ciblée et dont le seul moyen de transport été comme hiver sera la voiture individuelle.

L'impact paysager est considéré comme fort, bien que le projet reste peu visible de l'extérieur, il est situé en extension ouest de la partie anthropisée. L'enjeu paysager concerne la requalification globale du secteur dans un contexte naturel et un besoin d'affirmer une identité claire. Je regrette que la réhabilitation du site réclamé dès 2013 par le ministère chargé des sites ne trouve pas de solution à l'occasion de ces aménagements. Si les bâtiments d'accueil seront mieux intégrés à leur environnement paysager que les bâtiments provisoires actuels, je ne suis pas convaincu que l'installation de 2 tapis et de la luge tubing n'ait qu'un impact « moyen » en vue rapprochée, notamment depuis l'arrivée sur site au départ du tapis de la roche aux fées.

Les enjeux sur la ressource en eau sont qualifiés de forts mais maîtrisés par le PLUiH. Je ne suis pas de cet avis, il faut respecter le principe de précaution. L'étude du cabinet REILE conclut à la grande vulnérabilité du captage de la Périssaude aux activités de la station du Col de la Faucille en précisant que la qualité des eaux captées est sauvegardée grâce à la dilution mais en cas de flux trop important, la source peut être impactée durablement.

7.2 CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

Les aménagements projetés venant compléter les équipements existants se résument à une piste de luge tubing et à une tyrolienne à virages pour enfant, les 2 tapis de remontées n'étant que des accessoires de confort comme les locaux de services, les pistes de luge et l'espace pique-nique restent des compléments supports pour recevoir des activités été comme hiver. Plus ludiques que sportifs, ils apporteront un complément limité aux activités existantes compte-tenu de la longueur modeste de la luge-tubing face aux stations concurrentes car cette activité est de plus en plus répandue. Si l'étude économique laisse apparaître des résultats satisfaisants encore faut-il que soit démontrée l'attractivité pérenne de ces aménagements ce qui n'est pas le cas faute d'une étude spécifique qui n'est pas fournie. Les inquiétudes manifestées par une grande partie du public et portées par le conseil municipal de MIJOUX me paraissent légitimes concernant les impacts environnementaux notamment à cause de la situation du site au cœur d'espaces naturels protégés, la destruction de boisements, les risques pour la ressource en AEP, mais aussi la dégradation du paysage de la station.

7.3 PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX :

La prise en compte de l'étude d'impact a porté sur le SCoT, document qui se doit d'être intégrateur des documents d'urbanisme supérieurs.

Le SCoT du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019 identifie le Col de la Faucille comme UTN locale structurante. Le projet est compatible avec les objectifs du SCoT en termes de diversification des sites et d'allongement de fréquentation sur l'année. Le projet doit répondre aussi aux objectifs de maîtrise de l'urbanisation foncière et de retrouver l'authenticité de l'identité gessienne.

L'analyse de l'étude d'impact a relevé que le PLUiH du Pays de Gex approuvé le 27 février 2020 situe le projet en zone Np et NI et ne permet pas les aménagements projetés en zone Np. Le PLUiH nécessite une mise en compatibilité comprenant la réduction du zonage Np, l'extension et la modification de l'OAP sectorielle et de l'OAP tourisme portant sur l'UTN aménagement du Col de la Faucille.

Le dossier de mise en compatibilité a évolué suite à l'évaluation environnementale, aux avis de la MRAE de mai 2022 et de juillet 2022, de la concertation de mai à août 2022 et après la réunion d'examen conjoint du 3 novembre 2022.

Résumé des dispositions de mise en compatibilité du PLUiH :

- Un zonage NI est retenu au plus proche des équipements prévus de 2,3 ha en lieu et place d'un zonage 1AUT de 3,1 ha initialement envisagé en réduction du zonage Np.
- L'OAP sectorielle est complétée pour créer une zone d'habitat pour le gomphocère tacheté et que la trame végétale à préserver devra faire l'objet d'une gestion écologique extensive. L'étude de discontinuité sera mise à jour en conséquence.
- Des modifications réglementaires sont apportées pour limiter l'éclairage du site (article 9 du règlement).
- De nouveaux indicateurs viennent compléter les mesures de suivi du PLUiH.

Le projet est compatible avec le PCAET approuvé simultanément au PLUiH le 27 février 2020 et avec le SRADDET approuvé postérieurement au SCoT le 10 avril 2020.

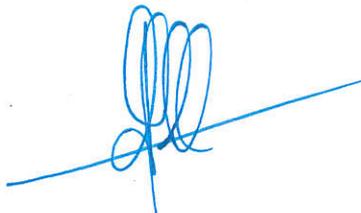
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

De ce qui précède, je considère que l'aménagement tel que présenté dans le dossier d'enquête ne présente pas un caractère d'intérêt général et que les enjeux environnementaux me paraissent suffisamment forts pour ne pas mettre le PLUiH en compatibilité avec la déclaration de projet n°2

En conséquence j'émet un **AVIS D'FAVORABLE** au projet d'aménagement tel que présenté par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour le Col de la Faucille.

Le rapport a été clos et signé par le commissaire enquêteur,
à Culoz, le 23 avril 2023

Didier ALLAMANNO
Commissaire enquêteur



Le document conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du PLUiH de la CAPG bien que séparé fait partie intégrante du rapport remis ce lundi 24 avril 2023 à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex avec le rapport correspondant.
Sont restitués simultanément le dossier d'enquête, les trois registres d'enquête et les documents annexés.